

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 9

Objet : Signature d'une convention d'opération de revitalisation de territoire multi-sites comportant un volet PVD

Date de convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

28 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :

18

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt trois
Le 5 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, M. Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Absents : Mme Anne BENAICHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Anne ARRESTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée par la commune de Lafrançaise et la Communauté de communes du Pays de Lafrançaise le 18 Juin 2021 ;

CONSIDERANT la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire, signée le 27 Janvier 2023 ;

CONSIDERANT la délibération n°17 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 portant sur la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire ;

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise, la Commune de Lafrançaise, labellisée "Petites Villes de Demain », la Commune de Meuzac et la Commune de Vazerac seront signataires de cette convention d'ORT multi-site comportant un volet PVD pour Lafrançaise.

L'ORT propose des outils juridiques et fiscaux.

PVD est un programme national, dont bénéficiera la commune de Lafrançaise jusqu'en 2026, en plus des bénéfices des outils juridiques et fiscaux permis par l'ORT, effective jusqu'en 2030.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire : Lafrançaise, labellisée Petites Villes de Demain
- Les centres-bourgs d'autres communes membres de l'EPCI répondant à un certain nombre de critères, et souhaitant affirmer et appuyer leur stratégie de renouvellement de leurs centres-bourgs : Meuzac et Vazerac.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat, avec notamment l'éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien sur le territoire communal (dispositif à ce jour prolongé jusqu'à fin 2024) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

La nouvelle convention viendra abroger à sa signature la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée le 27/01/2023.

La convention d'ORT multi-sites prendra fin en 2030, sauf si les parties décident de sa reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire comprenant un volet Petites Villes de Demain ;

APPROUVE l'extension de l'ORT sur les communes de Meauzac et Vazerac ainsi que le plan d'actions correspondant ;

AUTORISE Mme DELCASSE Brigitte, première adjointe, à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites comprenant un volet Petites Villes de Demain.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL